

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 17 juin à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, André PISANI, et, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Sandrine MAS, Fanny REYNA et Patricia PILLOT.

Absents Excusés : Madame Delphine NAEGELLEN donnant pouvoir à Fanny REYNA et Monsieur Théodore WIBAUX.

Secrétaire de séance : Madame Dominique AUBOURG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 07 avril 2025.

2°) ENTEND le Maire proposer une décision modificative sur le Budget Primitif 2025 de la commune. Après délibération, celle-ci est adoptée, à l'unanimité, avec les montants suivants :

Dépense fonctionnement : Chapitre 011 compte 615231 :	- 2.300 €
Dépense fonctionnement : Chapitre 012 compte 6413 :	+ 2.300 €

3°) EST INFORME par le Maire qu'un agent administratif assure les fonctions de secrétaire générale de Mairie. Ces missions relèvent d'un poste de rédacteur (catégorie B). Pour pouvoir créer un poste de catégorie B et pouvoir nommer un agent, il faut que celui-ci soit inscrit sur une liste d'aptitude : soit en passant le concours de rédacteur, soit de manière dérogatoire avec un dépôt de dossier auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Un dossier a été déposé et l'adjoint administratif a été reçu sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le poste peut donc être créé et cet agent sera nommé Rédacteur.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne dérogatoire au grade de Rédacteur 2025 d'un agent de la commune en date du 15 avril 2025, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet. Ce poste sera pourvu en interne.

À compter du 01/07/2025, il viendra en remplacement d'un (1) emploi d'adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe qui sera fermé à la nomination de l'agent.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, au grade de rédacteur territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- ⇒ D'adopter la proposition du Maire
- ⇒ De modifier ainsi le tableau des emplois.
- ⇒ D'inscrire au budget les crédits correspondants
- ⇒ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025
- ⇒ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

4°) Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2541-12 et L5211-6-1,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
 Vu la délibération n°2025_24 du conseil communautaire de Moret Seine & Loing portant répartition des sièges pour le renouvellement général de 2026,

Considérant ce qui suit :

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer pour calculer le nombre de siège ainsi que la répartition des conseillers communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général.

Par une délibération en date du 8 avril 2025, les élus communautaires approuvent l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 51. Afin d'entériner la répartition, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent délibérer dans le sens de l'accord local avant le 31 août 2025. Dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent positivement à l'accord local, le préfet constate par arrêté, au plus tard le 31 octobre, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes à l'issue du renouvellement général de 2026.

L'accord local présenté a recensé une unanimité de vote des élus communautaires, lui conférant une légitimité conséquente dans la mesure où il acquiert un caractère représentatif. La répartition de droit commun n'apparaissant pas satisfaisante, il convient de se positionner sur l'accord local.

Par conséquent, en vue, notamment, des éléments précités, le conseil municipal ne peut que se prononcer favorablement à l'adoption de l'accord local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le nombre et la répartition des conseillers communautaires, à compter du renouvellement général 2026, comme suit :

Commune	Répartition
Moret-Loing-et-Orvanne	16
Champagne-sur-Seine	8
Thomery	4
Saint-Mammès	4
Montigny-sur-Loing	3
Vernou-la-Celle-sur-Seine	3
Villemaréchal	2
La Genevraye	1
Ville-Saint-Jacques	1
Dormelles	1
Villemer	1
Villecerf	1
Nanteau-sur-Lunain	1
Nonville	1

Flagy	1
Paley	1
Remauville	1
Treuzy-Levelay	1

Le conseil municipal déplore que les communes rurales ne soient pas plus représentées.

5°) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6°) ENTEND Madame le Maire exposer que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la réhabilitation de la mairie pour un montant de travaux estimé à 138.421,43 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté par le Maire et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

11) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal :
 - Que le Festival Emmenez-moi aura lieu à la Tuilerie de Bezanleu les 28 et 29 juin 2025. Elle informe le conseil municipal qu'elle a pris ses dispositions pour que le problème de stationnement intervenu le 10 mai 2025 avec l'association Pas Trop Loing de la Seine lors du festival « Au coin des rues » ne se reproduise pas.

- Qu'elle a contacté le notaire pour la parcelle ZD7 pour lui expliquer que le bien n'est pas entretenu et lui a adressé un courrier recommandé avec avis de réception. Le Maire explique la procédure à suivre au conseil municipal.
- Que nous avons reçu un courrier recommandé d'un avocat concernant l'installation d'une bâche incendie à Launoy. Le courrier a été transmis au juriste de la CCMSL.
Le conseil municipal décide de faire borner la parcelle YL 95.
- Que notre agent d'entretien fini son contrat de travail le 30 juin 2025 et propose de lui faire un pot de départ le 05 juillet 2025. La secrétaire confirmera la date.

- Monsieur Henry CANAULT informe le conseil municipal que l'ONF préconise une attention particulière aux Pins avec les grosses chaleurs. Madame le Maire demande à Monsieur Henry CANAULT de demander un flyer à l'ONF pour diffusion sur PanneauPocket.

- Madame Sandrine MAS informe le conseil municipal du transfert de la cantine de villemer à Nonville qui se fera les 7, 8 et 9 juillet 2025. Madame le Maire indique qu'elle a demandé à notre agent technique d'apporter son aide pour le déménagement.
L'année prochaine deux maîtresses vont être remplacées, une à l'école de Nonville et la deuxième à l'école de Villemer.

- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal qu'elle n'a pas demandé la 3^{ème} tonte à l'entreprise BJM Service. Le Maire va rappeler à l'agent technique d'entretenir les retenues d'eau. Monsieur Michel DUROSSET indique qu'il faut couper le tilleul qui se trouve à côté de la mairie, car le tronc est creux et risque de se fendre.

- Monsieur Jean-Claude HENRI indique qu'il faut faire des courriers à certains propriétaires de la rue Grande pour l'élagage de leur haie qui déborde sur la voie publique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 45 minutes.